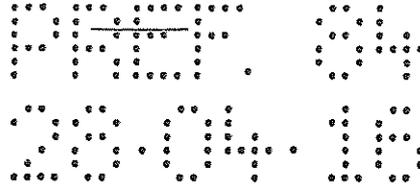


DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Hôtel de Ville
Rue Carnot
BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



PG/MAG/RD/GC/KY

Responsable : Romain DUFAUD

Tél : 04-90-20-81-20

ARRETE DU MAIRE

OBJET: EMBLACEMENTS DE LIVRAISON SUR LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, 2213-1, -2, -4, -5, -6,
- VU le Code de la Route et le décret N° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines des dispositions dudit Code,
- VU le Code de la Route et notamment son article R.417-10
- VU les articles L 113-3, L 141-10 du Code de Voirie Routière
- VU le Code Pénal,
- VU l'avis favorable émis par le service juridique en date du 8 avril 2016
- VU l'avis favorable émis par la Police Municipale en date du 8 avril 2016

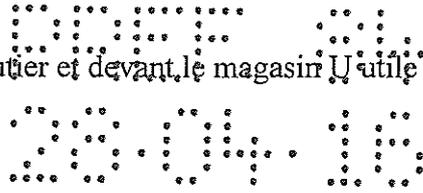
Considérant : afin de faciliter les livraisons sur la commune, il y a lieu de prévoir des emplacements de livraison, dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les participants et les usagers du domaine public.

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté DPS n° 2011/13.

Article 2 : Afin de faciliter les livraisons sur la commune il y a lieu de matérialiser les emplacements suivants :

- n° 13 Place Ferdinand Buisson
- n° 9 Place de la Liberté
- Avenue de la libération à côté de l'entrée du Parc Gautier et devant le magasin U-utile
- n°1 Quai Lices Berthelot face à la pharmacie
- n° 3 Quai Clovis Hugues
- n° 30 Rue Denfert Rochereau
- Parking de la place Rose Goudard à droite de la « maison de la sorgue »
- n° 16 Quai Rouget de Lisle
- Avenue des Quatre Otages
- Quai Jean Jaurès devant la passerelle
- n° 17 Quai Frédéric Mistral
- Cours René Char face à l'Orée de l'Isle



Article 3 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par le service Voirie du Centre Technique Municipal.

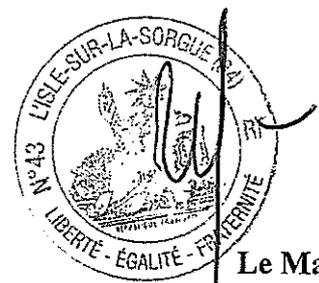
ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 5: Les infractions au présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité, sur sa demande, transmis à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, au Centre Technique Municipal.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'ISLE SUR LA SORGUE, le 8 avril 2016,



Le Maire,

Pierre GONZALVEZ

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de L'Isle sur la Sorgue, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Toute personne qui saisit le juge administratif doit s'acquitter d'une contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle et des référés libérés (article L521-2 du CJA). A défaut, la demande sera déclarée irrecevable.